

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2016314	Date d'inspection Le 19 septembre 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques 2		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 26 rue du Parc Bouctouche NB E4S 3C5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives 12(0.1) Aux fins d'application du paragraphe (1), sont assimilés à un exploitant d'un établissement agréé : a) dans le cas de l'obtention d'un casier judiciaire ou d'une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, (i) les membres du conseil d'administration d'une personne morale ou d'une association non personnalisée, (ii) les associés d'une société en nom collectif, (iii) les commandités d'une société en commandite;	Règlement 12(0.1)(a)(i-iii)	Date limite pour être conforme 26 sept. 2025	Date d'attestation de la conformité 19 sept. 2025
Commentaires : L'inspectrice observe que le casier judiciaire est expiré pour la personne exploitante. Une responsable d'un autre établissement est venue apporter la nouvelle copie pendant l'inspection. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
L'inspectrice observe les enfants jouer des jeux libres ainsi que le dîner. Les enfants se sont lavé les mains avant le dîner.
La personne éducatrice indique qu'aucun médicament ne fut donné dans la dernière année, et qu'aucun enfant n'a dû quitter l'établissement en raison de maladie.
La personne exploitante doit s'assurer que le matériel extérieur est approprié pour l'âge des enfants et en quantité suffisante disponible à l'extérieur. Durant l'inspection, une discussion a eu lieu avec les personnes éducatrices qui ont sorti du matériel de l'intérieur. Les enfants doivent avoir accès à du matériel variée et en quantité suffisante à l'extérieur à tout moment. Les personnes éducatrices peuvent consulter l'annexe 24 du Manuel de l'exploitant pour obtenir des idées et des recommandations concernant le matériel et l'équipement appropriés aux enfants d'âge scolaire.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par

Roxanne Benoit

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

Le 19 septembre 2025

original signé par
Darlene Allain

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 septembre 2025

Date